

BARREAU DE L'ONTARIO

AVIS DE MOTION

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ de la motion suivante qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle du Barreau de l'Ontario le 10 août 2020.

Motion visant à améliorer la gouvernance du Barreau dans l'intérêt public en veillant à donner une voix aux étudiants dans le Comité du perfectionnement professionnel

Attendu que le Barreau de l'Ontario est chargé, en vertu du paragraphe 4.1 a) de la *Loi sur le Barreau*, L.R.O. 1990, chap. L.8, de veiller à ce que toutes les personnes qui pratiquent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cas des services juridiques qu'elles fournissent ;

Attendu que la participation des étudiants en droit, définie au paragraphe 1 (1) « étudiant en droit en Ontario » du Règlement administratif n° 7.1, au recrutement, à la délivrance de permis et aux relations de travail liées au droit est régie par le Barreau par le biais de la règle 6.2-1 du *Code de déontologie*, des procédures de recrutement et du Règlement administratif n° 4, partie II ;

Attendu que la capacité des étudiants en droit à fournir des services juridiques conformément à la règle 6.1.1(b) du *Code de déontologie* et au Règlement administratif n° 7.1, partie I, par le biais de cliniques juridiques et d'activités pro bono est régie par le Barreau ;

Attendu que le Comité du perfectionnement professionnel du Barreau est chargé, en vertu du paragraphe 119 a) (ii) du Règlement administratif n° 3, d'élaborer des options politiques concernant la délivrance de permis aux personnes qui souhaitent exercer le droit en Ontario en tant qu'avocats, y compris les qualifications et autres exigences pour l'obtention et la demande d'un permis ;

Attendu que l'exercice du mandat du Comité du perfectionnement professionnel touche des questions politiques ayant des répercussions importantes sur les étudiants en droit, notamment le format des examens d'accès à la profession et le salaire des stagiaires ;

Attendu que le groupe de travail sur la gouvernance du Barreau de 2016 a estimé que la gouvernance du Barreau serait renforcée par la nomination d'avocats et de parajuristes non-conseillers et de personnes non titulaires de permis ayant une expertise particulière aux comités du Conseil, comme le permettent déjà les règlements administratifs du Barreau ;

Attendu que le Règlement administratif n° 3, paragraphe 109(3) permet au Conseil de nommer toute personne aux comités permanents ;

Attendu que le Règlement administratif n° 3, paragraphe 115 (2) (3) permet à la présidence d'un comité de laisser toute personne qui n'est pas membre du comité assister à ses réunions ;

Attendu que la Société des étudiants et étudiantes en droit de l'Ontario est l'organe de représentation élu de tous les étudiants en droit de l'Ontario dans la province ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

1. Le Barreau nomme un représentant des étudiants en droit ou des candidats du processus d'accès à la profession, tel qu'un membre de la Société des étudiants et étudiantes en droit de l'Ontario, au Comité du perfectionnement professionnel conformément au Règlement administratif n° 3, paragraphe 109 (3) ;
2. La présidence du Comité du perfectionnement professionnel invite en permanence un représentant des étudiants en droit ou des candidats du processus d'accès à la profession, tel qu'un membre de la Société des étudiants et étudiantes en droit de l'Ontario, à assister aux réunions du Comité du perfectionnement professionnel conformément au Règlement administratif paragraphe 115 (2) (3).

1^{er} juillet 2020

Heather Donkers
Dina Awad
Elsa Ascencio
Angela Chaisson
Sarah Quayyum
Solomon McKenzie
Shakir Rahim
Erin Durant
Jennifer Hand
Kenya Jade Pinto